

ARRÊTÉ MUNICIPAL AMT-2026-48

Portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune du CELLIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-1 et L.731-3 ;
Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
Vu la loi MATRAS n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;
Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du public les informations concernant les événements majeurs qui les menacent de façon imminente ;
Considérant que Météo-France a placé le département de la Loire-Atlantique en vigilance rouge canicule à compter du lundi 22 juin 2026 ;
Considérant que la commune du Cellier est affectée par un épisode de fortes chaleurs présentant des risques pour la sécurité des personnes, notamment des populations vulnérables ;

ARRÊTE.

Article 1 – Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune du Cellier est déclenché à compter du lundi 22 juin 2026 à 9h00.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Article 3 – Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Fait au Cellier, le 22 juin 2026

Pour le Maire et par délégation, la 1^{ère} adjointe

Sarah GUER

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie du Cellier

